



Document de séance

B8-0312/2018

28.6.2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement intérieur
sur les centres d'accueil et d'enregistrement en Afrique du Nord

Nicola Caputo

Proposition de résolution du Parlement européen sur les centres d'accueil et d'enregistrement en Afrique du Nord

Le Parlement européen,

- vu l'article 133 de son règlement intérieur,
- A. considérant qu'il est nécessaire d'agir dans les pays d'origine et de transit, en respectant les droits de l'homme, pour lutter contre le phénomène dramatique qu'est le trafic d'êtres humains et fermer la route de la Méditerranée tout en protégeant la vie des migrants;
- B. considérant le projet, actuellement débattu au sein du Conseil, de créer, sur la côte nord-africaine, et notamment en Tunisie et en Lybie, des «plateformes régionales» appropriées, aussi appelées «hotspots», pour les migrants de la route de la Méditerranée, plateformes qui seraient gérées par l'ONU en collaboration avec l'Union, et où serait effectué un premier filtrage des migrants;
- C. considérant que cette solution permettrait d'effectuer l'ensemble des vérifications nécessaires auprès des demandeurs d'asile, et partant, de réduire les facteurs d'incitation à entreprendre des voyages périlleux;
- 1. estime qu'il est nécessaire de développer le concept de «plateformes régionales» en étroite coopération avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui devront permettre un traitement rapide des dossiers afin de distinguer les migrants économiques de ceux qui ont besoin d'une protection internationale.